



Québec, le 8 novembre 2022

Monsieur Abraham Boyarsky  
Directeur général  
Collège TAV  
6333, boulevard Décarie  
Montréal (Québec) H3W 3E1

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'efficacité du système  
d'assurance qualité**

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 8 septembre 2022, du suivi transmis par le Collège TAV le 4 avril 2022 concernant la recommandation émise dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité. Dans son rapport du 25 septembre 2018, la Commission avait recommandé au Collège de « se doter d'un mécanisme d'appréciation de son personnel et de lui fournir, le cas échéant, les mesures de perfectionnement qui pourraient s'avérer nécessaires ».

Le Collège a transmis à la Commission sa *Politique d'évaluation de l'enseignement*, sa *Politique d'évaluation des ressources humaines* ainsi qu'une lettre explicative. Alors que la première politique présente le processus d'évaluation des professeurs, la seconde présente celui destiné aux membres du personnel de soutien, du personnel professionnel et du personnel-cadre. Chacune des politiques prévoit aussi l'identification des besoins en perfectionnement et le processus à suivre pour répondre aux besoins identifiés.

La Commission remarque les actions entreprises par le Collège en vue d'assurer l'amélioration continue de son système d'assurance qualité et sa gestion dynamique et intégrée. Elle estime que les mécanismes présentés sont porteurs et ont le potentiel de mener à la prise en charge des éléments à améliorer ciblés par la recommandation. Toutefois, l'évaluation des professeurs n'a été réalisée qu'une seule fois sur la base du nouveau mécanisme. En outre, l'évaluation du personnel de soutien, du personnel professionnel et du personnel cadre n'a pas encore été effectuée et la fréquence à laquelle elle devra être réalisée n'est pas non plus déterminée dans la politique.

Par conséquent, la Commission n'est pas en mesure de se prononcer, à ce moment-ci, sur l'efficacité de ces mécanismes et la recommandation est maintenue. La Commission demande au Collège de déterminer une fréquence et de mettre en œuvre son processus d'évaluation du personnel de soutien, du personnel professionnel et du personnel cadre. Elle demande aussi au Collège de faire la démonstration de la mise en œuvre récurrente de son processus d'évaluation du personnel enseignant.

La Commission souhaite être informée d'ici le **28 avril 2023** des actions réalisées pour donner suite à la recommandation. Advenant que vous souhaitiez obtenir des précisions supplémentaires ou discuter de cet échéancier, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M<sup>me</sup> Isa Vekeman-Julien.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

***Original signé***

Denis Rousseau

c. c. M. Eli Meroz, directeur des études